

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 14 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	– CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine	– GRANDIDIER Alain – DUQUENET Colette – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane	Conseillers en exercice :	14
Pouvoirs :	– ETIENNE Delphine à GERARD Marie-Thérèse – AUBERTIN Marc à BESNARD Jean-Luc		Présents :	11
Absent :	– DUPRE Steven		Pouvoirs :	2
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Ouverture :	10h
			Clôture :	11h38
			Convocation :	06/01/23

1) PRIX DE L'EAU POTABLE

Considérant l'avis du conseiller de la trésorerie afin d'arriver à un retour à l'équilibre et améliorer la capacité de désendettement, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau de 0.30 € HT, soit un tarif passant de 1,60 € HT à 1,90 € HT (inchangé depuis 2012) et le prix de l'abonnement de 10 € HT, soit un tarif passant de 30 € HT à 40 € HT, augmentation également justifiée par le changement de 100 compteurs vétustes. Le tarif de l'assainissement est inchangé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe ainsi le prix de l'eau potable de la période 2023 :

m ³ eau	1,90 € HT
Abonnement	40,00 € HT
m ³ assainissement	3,00 € HT
Part fixe assainissement	40,00 € HT

2) INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Au-delà des recettes supplémentaires, cette taxe vise à lutter contre le phénomène de vacance de longue durée et la rétention foncière de certains propriétaires qui n'exploitent pas leurs biens immobiliers. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de revitalisation du territoire.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'assujettir, à compter de 2023, les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires concernés dès que le listing des maisons concernées sera communiqué à la mairie par les services des impôts.

3) ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 282, 1 RUE JEAN MARIOTTE

Le maire rappelle que M. et Mme LECLERC avaient autorisé le stationnement des véhicules sur leur terrain cadastré AD 282 situé 1 rue Jean Mariotte, permettant ainsi d'éviter les voitures garées de manière gênante en bord du route notamment au niveau de l'immeuble 60 Grande rue.

Considérant l'intérêt général que représente le fait de maintenir ce terrain en parking, monsieur le maire propose de l'acquérir. Les propriétaires ont donné un accord de principe favorable au prix de 6000 € pour ce terrain de 795 m² (deux tiers en talus). Les frais de notaire sont estimés à 1200 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve l'achat de la parcelle AD 282 d'une superficie de 795 m² à Monsieur Frédéric et Mme Véronique LECLERC ;
- accepte le prix net vendeur de 6000 € et la prise en charge des frais de vente ;
- charge l'office notarial de Me Delphine JEANCOLAS de s'occuper de la vente ;
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4) RÉGULARISATION CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN DIT VEILLON.

Par acte notarié du 18 juin 2008, le terrain dit «Veillon » a été vendu par la commune à monsieur et madame GEORGES. Par erreur, seule la parcelle AC 447 figure dans l'acte, alors que le terrain comprenait également les parcelles AC 419 et 160. Par délibération en date du 28 janvier 2011, le conseil municipal avait demandé au notaire d'établir un acte rectificatif. Celui-ci n'ayant pas été réalisé malgré plusieurs relances, une nouvelle délibération est nécessaire compte tenu du changement de municipalité afin d'autoriser le maire à signer l'acte de régularisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- affirme que le terrain dit Veillon mis en vente par la commune comprenait les parcelles AC 447, AC 160 et AC 419 et que c'est donc par erreur que ces deux dernières ne figurent pas dans l'acte de vente du 18 juin 2008 entre la commune et M. et Mme GEORGES ;
- demande à Me HUGUENIN d'établir un acte rectificatif ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que la commune peut solliciter des subventions au titre de la DETR pour trois opérations. Une première demande a été formulée lors de la dernière séance concernant le projet de vidéoprotection. Il est proposé de solliciter une subvention pour rénover l'enrobé du parking situé face à la mairie (dernier parking central à refaire) et une autre pour rénover la toiture de l'immeuble communal sis 42 grande rue (qui comprend un logement communal et un local communal prêté à l'association MPT)

5a) Réfection de voirie du parking centre bourg face à la mairie

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réfection de voirie en enrobé du parking centre bourg face à la mairie pour un montant de 12231,50 € suivant devis THIRIET.
- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Devis THIRIET	12 231,50 €	DETR 2023 (30%+ bonification de 10 points)	4 892,00 €
		Autofinancement	7 339,50 €
Total	12 231,50 €	Total	12 231,50 €

5b) Réfection de toiture de l'immeuble commune 42 Grande rue

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réfection de toiture de l'immeuble communal sis 40b Grande rue pour un montant de 16 639,60 € HT suivant devis de l'entreprise Guillaume Calvisio.
- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Devis EIRL <i>Guillaume Calvisio</i>	16 639,60 €	DETR 2023 (30%+ bonification de 10 points)	7 229,00 €
		Autofinancement	9 410,60 €
Total	16 639,60 €	Total	16 639,60 €

6) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

Budget principal :

- Chapitre 21 article 2158 : 10 000 €
- Chapitre 16 article 165 : 500 €

Budget annexe eau et assainissement :

- Chapitre 21 Article 2158 : 10 000 €

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Stationnement abusif** : le pick-up rouge stationné depuis plusieurs mois dans la zone des cotonnières a été mis en fourrière après intervention des services de la gendarmerie à la demande de M. le maire.
- **Projet éolien** : une réunion aura lieu en préfecture le 9 février 2023 pour l'installation du mat de mesure. Les études commenceront après cette installation et le comité de pilotage sera alors lancé. OPALE a pris contact avec les propriétaires du château de Châtillon qui souhaitent avoir des précisions sur le projet.
- **Rénovation des logements** : les commandes suivantes ont été faites:
- **Commandes des volets à Entreprise SRT de Cirey**
 - logement 2ème étage droite Chambres : 1343,60 € HT, séjour : 1225,26 € HT
 - logement 1^{er} étage gauche 1134,66 € HT
- **Commande de peinture et de parquet à Bloc et Job de Lunéville**
 - logement 2ème étage droite 3308,12 € HT (peinture et pose par les employés)
- **SCI ECOLE** : un article a été publié dans le journal et sur le site internet concernant l'évolution du projet. Les gérants proposent de donner un nom à chacun des 10 studios : ils souhaiteraient donner le nom de personnes connues de Val-et-Châtillon et mettre leur biographie dans chaque appartement.
- **Demande d'achat de terrain** : Mme Monterrin, 77 Grande rue, souhaite acquérir une bande de 5 mètres du terrain communal à gauche de sa maison pour construire un garage. Il s'agit de la parcelle où se trouvent l'abri de bus et le poste de relevage. La parcelle ayant une profondeur d'environ 18 mètres, cela représente une superficie d'environ 90 m².
Le conseil municipal donne un avis de principe favorable au prix de 11 € le m², les frais de géomètre et de vente sont à la charge de l'acquéreur.

• **CLAS :**

- Les enfants du CLAS ont décoré le sapin de Noël de la salle des fêtes. Ils ont peint et décoré le petit train de Noël placé dans le massif de la salle des fêtes.
- Ils ont confectionné des décorations à rapporter à la maison : couronne de Noël et petit écureuil. Un goûter de Noël a réuni les parents et les 12 enfants du CLAS, le jeudi 15 décembre 2022, à la salle des fêtes. Chaque enfant a reçu un livre offert par la CCVP.
- **Colis des Aînés :** Dimanche 18 décembre 2022. 24 colis pour les couples et 66 colis pour les personnes seules. La facture Ducs de Gascogne est de 2587,30 € TTC.
- **Noël des enfants :** Samedi 17 décembre 2022, 22 enfants ont répondu à l'invitation de la municipalité. Après la photo autour du sapin, départ en bus pour le cinéma Bon Accueil de Blâmont pour suivre le film « Enzo le Croco ». De retour à la salle des fêtes, le goûter a été bien apprécié, puis le père Noël a distribué des sachets de chocolats.
- **Galette de la MPT et Doyens** Le dimanche 15 janvier 2023 à la salle des fêtes. Notre doyenne Germaine Lapiere et notre doyen Michel Lemaire recevront leur colis lors de ce goûter.
- **Goûter Crêpes des aînés :** prévu le 18 février 2023, il est proposé à la chorale la Portée de la Joie de s'occuper de l'animation.
- **Atelier vitrail :** Les ateliers municipaux seront mis à disposition de l'association les Amis d'Alfred Renaudin pour un atelier vitrail le 19 avril 2023.
- **Abris de bus :** un nettoyage est prévu.
- **Eau pluviale rue Morval :** suite aux infiltrations d'eau dans des caves, la commune a fait intervenir un camion pour nettoyer le réseau. Constatant que celui-ci est en pierres, il a été décidé de l'abandonner. L'entreprise NITTING installera un nouveau collecteur pour rediriger les eaux de l'autre côté de la rue.
- **Fontaines :** M. Philippe ETIENNE a l'autorisation de remettre en état une petite fontaine située dans le talus de la rue de Châtillon. Celle-ci a coulé un peu mais un tuyau serait à remplacer : cela sera vu avec l'entreprise NITTING quand elle viendra pour la rue Morval.
Les évacuations des fontaines de la Molière sont trop petites. Voir à nettoyer une fois par an les fontaines au nettoyeur haute pression.
- **Formation élus :** les élus municipaux suivront la formation « L'essentiel de votre fonction d'élus » le 25 février 2023, l'inscription peut être faite directement par le secrétariat. Le repas, pris en charge par la commune, sera réalisé par Croc Blanc.
- **Éclairage public :** suite à un signalement d'un point sombre rue Molière, le maire précise qu'un luminaire a été ajouté en haut de la rue, mais qu'il n'est pas possible de combler toutes les zones sombres en deux luminaires car il y en a beaucoup dans le village.
- **Aire de camping-cars :** le communauté de communes réfléchit à créer 3 ou 4 places supplémentaires.
- **Service technique :** le récapitulatif des travaux décembre 2022 est présenté.

Fin de séance à 11h38.

Un pot est offert par M. Culmet aux conseillers et conjoints à l'occasion de la nouvelle année.



Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Thierry CULMET